PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATANE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi, 5 novembre 2012 à 20h00, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire

> Madame Monique A. Roy, conseillère au siège #1 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3 Monsieur Martin Pelletier, conseiller au siège #5 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Sont absents: Monsieur Daniel Bernier, conseiller au siège #2

Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #4

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal
- 4. Présentation et adoption des comptes
- 5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
- 6. Administration générale
 6.1. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
- 6.2. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)
- 6.3. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012 (C.M. 176.4)
- 6.4. Établissement du calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
- 6.5. Lecture et adoption du règlement numéro 2012-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 6.6. Entente pour la vérification annuelle des systèmes de détection d'incendie et des éclairages d'urgence à l'édifice administratif
- 6.7. Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale
- 7. <u>Sécurité publique</u>8. <u>Transport</u>
- 8.1. Opérateurs pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison 2012-2013
- 8.2. MTQ Demande de versement de l'aide financière relative à l'amélioration du 5e Rang Est
- 8.3. Ferme Carla inc. Autorisation pour l'implantation d'une conduite dans l'emprise du 4^e Rang Est
- 9. Hygiène du milieu
- 9.1. Approbation du calendrier 2013 des cueillettes des matières résiduelles
- 9.2. Monsieur Stéphane St-Louis Raccordement au réseau d'aqueduc municipal
- 10. Aménagement, urbanisme et développement
- 10.1. Demande de dérogation mineure #2012-04 de Ferme Carla située au 464, 4º Rang Est
- 10.2. Demande de dérogation mineure #2012-05 de Cartier Énergie Éolienne situé au 9, route du Cimetière
- 10.3. Demande de dérogation mineure #2012-06 de Monsieur Martin Sinclair situé au 72, route 132
- 10.4. Nominations au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 10.5. Libération de retenues dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier Volet II
- 10.6. Évaluation environnementale d'un terrain commercial Phase I
- 10.7. Rencontre avec les membres de la Corporation de développement le lundi 12 novembre 2012 à 19h00

11. Loisirs, culture, santé et bien-être

- 11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
- 11.2. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2012-2013
- 11.3. Approbation du budget révisé 2012 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
- 11.4. Comité du Local-Ô-Jeune Demande l'accès à Internet au centre communautaire

12. Suivi de la dernière période de questions

- 13. Divers
- 13.1. Zoom sur ma région Demande d'appui et financière

- 13.2. Polyvalente de Matane Demande d'appui auprès du Pacte rural
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de l'assemblée

2012-179 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 5 novembre 2012 tel que remis par le secrétaire-trésorier tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012 2012-180

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1^{er} octobre dernier ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'approuver le procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2012-181 **APPROBATION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2012**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'octobre 2012;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2012 :

Total des comptes au 31 octobre 2012	35 954,51	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3313 au #3331)	10 987,15	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés + chèques #5274)	3 113,53	\$
Liste des comptes à payer	21 853,83	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucun point n'a été soulevé.

6.1 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2012-182

Il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de fermer le bureau municipal du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013 inclusivement. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)

Le maire, Monsieur Denis Santerre, présente sommairement le rapport sur la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*. Une copie sera également distribuée à toutes les adresses civiques de la municipalité dans les prochains jours.

6.3 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012 (C.M. 176.4)

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2012.

6.4 Établissement du calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)

2012-183 CALENDRIER 2013 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que selon les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2013**, qui se tiendront les **lundis** et qui débuteront à **20h00** :

14 janvier	4 février	4 mars	8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre	7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétairetrésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5 Lecture et adoption du règlement numéro 2012-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

2012-184 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04 RELATIF AU CODE</u> D'ÉTHIOUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 22 octobre dernier;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 octobre dernier ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Baiedes-Sables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables adopte le règlement numéro 2012-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6 Entente pour la vérification annuelle des systèmes de détection d'incendie et des éclairages d'urgence à l'édifice administratif

2012-185 ENTENTE AVEC ALARME SYLMAR RELATIVE À L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET LA VÉRIFICATION ANNUELLE DES SYSTÈMES DE DÉTECTIOND'INCENDIE ET DES ÉCLAIRAGES D'URGENCE À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF

Considérant que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Matane demande une inspection et une vérification annuelle des systèmes de détection et d'avertisseur incendie ainsi que des éclairages d'urgences pour ses espaces en location (CLSC);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'accepter la soumission d'Alarme Sylmar en date du 12 octobre 2012 pour l'entretien et la vérification annuelle des systèmes de détection d'incendie et d'éclairages d'urgence à l'édifice administratif (situé au 20, rue du Couvent) au montant de 305 \$ excluant les taxes par année. Ces travaux seront effectués selon la norme CAN/ULC-S536-M et se limitent comment suit :

- La fréquence des essais est réalisée une fois par année ;
- Les pièces de remplacement des systèmes sont en sus ;
- La correction des anomalies et les appels de service sont en sus ;
- Un employé de la municipalité devra assister le technicien ;
- > Un rapport de vérification et un certificat d'inspection seront produits.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer le contrat d'une durée de 3 ans avec Alarme Sylmar.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.7 Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale

2012-186 <u>AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL</u>

Considérant le désire de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts du bulletin municipal ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500 \$ en échange de la présence de leur logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1 Opérateurs pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison 2012-2013

2012-187 <u>OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2012-2013</u>

Considérant que le conseil municipal avait l'habitude de confirmer annuellement l'embauche du personnel attitré au déneigement des chemins municipaux ;

Considérant que ce n'est pas requis de la faire en vertu des résolutions d'embauches adoptées et des descriptions de tâches des employés municipaux ;

Considérant qu'il a lieu de préciser une dernière fois certaines modalités ;

Considérant que le responsable des travaux publics doit être disponible 7 jours sur 7 durant la période hivernale :

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de préciser les éléments suivants :

- L'horaire de travail du responsable des travaux publics, Monsieur André Bernier, sera modifié annuellement et passera de 40 heures à 47 heures par semaine durant 18 semaines en période hivernale;
- Monsieur André Bernier sera responsable de la supervision des autres opérateurs de déneigement et devra faire appel à ces derniers afin de respecter son horaire de travail ;
- L'ordre de priorité d'appel des autres opérateurs se précise comme suit :
 - o Monsieur Émilien Ouellet (permanent à temps plein);
 - o Monsieur Philippe Lévesque (saisonnier à temps partiel, sur appel);
 - o Monsieur Maxime Galarneau (saisonnier à temps partiel, sur appel).

Cette résolution demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2 MTQ – Demande de versement de l'aide financière relative à l'amélioration du 5e Rang Est

2012-188 <u>DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DU 5^E RANG EST</u>

Considérant que dans une lettre datée du 6 juillet 2012, le ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, accordait à la municipalité une subvention maximale de 10 000\$ échelonnée sur une année budgétaire dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à la suite de la recommandation de notre député, Monsieur Pascal Bérubé;

Considérant que les travaux pour l'amélioration du 5^e Rang Est ont été réalisés pour des dépenses totales de plus de 20 000\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés dans le 5^e Rang Est pour un montant subventionné de 10 000 \$;
- ➤ de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le réseau routier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3 Ferme Carla inc. – Autorisation pour l'implantation d'une conduite dans l'emprise du 4e Rang Est

2012-189 <u>FERME CARLA INC. – AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE</u> CONDUITE DANS L'EMPRISE DU 4^E RANG EST

Considérant que Monsieur Jean-Claude Caron, représentant de la Ferme Carla inc., demande en date du 25 octobre 2012 l'autorisation à la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'implantation d'une conduite de 10 pouces de diamètre qui traverserait l'emprise du 4^e Rang Est vis-à-vis la propriété ayant le numéro 464;

Considérant que dans cette conduite de 10 pouces de diamètres, le demandeur désire y faire passer une conduite pour le système de chauffage externe à combustion, un tuyau d'eau et éventuellement des fils électriques ;

Considérant que le demandeur désire procéder par excavation (tranchée de 6 pieds de profondeur) dans l'emprise du chemin public pour l'installation de sa conduite ;

Considérant qu'il a lieu de préciser les modalités de cette autorisation et des travaux requis à l'implantation de cette conduite ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser la Ferme Carla inc. à effectuer les travaux d'excavation nécessaire à l'installation d'une conduite de 10 pouces de diamètre dans l'emprise du 4^e Rang Est aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra prioriser fortement l'installation de la conduite au moyen d'une méthode qui n'endommage pas la chaussée (asphalte);
- Le demandeur devra maintenir une signalisation adéquate durant toute la durée des travaux ;
- > Une voie de circulation devra être maintenue fonctionnelle en tout temps durant la réalisation des travaux :
- Dans le cas où la méthode retenue par le demandeur est le creusage d'une tranchée, les conditions suivantes devront être respectées :
 - Le pavage doit être coupé avec une scie pour minimiser la fracturation lors de l'excavation;
 - Le fond de la tranchée doit être suffisamment large afin de permettre la compaction de chaque côté de la conduite;
 - o Le remblayage de la tranchée doit être fait par couches entre 15 et 25 centimètres d'épaisseur et compacté entre chaque couche de remblayage ;
 - O La tranchée doit avoir une transition minimale dans une proportion de 1 hauteur / 1 largeur au-dessus de la ligne de pénétration du gel dans le sol ;
 - Les matériaux de remblai utilisés devront être de la même catégorie que les matériaux excavés;
 - O Dans le cas d'un remblayage avec des matériaux de catégories différentes (transition avec des matériaux gélifs et d'un remblai avec des matériaux non gélifs), la transition est augmentée à une proportion pouvant atteindre 1 hauteur / 5 largeurs ;
 - $\circ~$ Les 15 derniers centimètres avant le pavage devront être fait de pierre 0 $^{3}\!\!/\!\!4$ de classe A et compacté à 90 MPA ;
 - O Si le pavage n'est pas fait avant la saison hivernale, le rechargement devra être fait avec un niveau de 5 centimètres plus haut au centre de l'excavation et compacté pour prévenir tout bris des équipements de déneigement ;
 - O Juste avant les travaux de pavage, ce dernier doit être recoupé avec une scie 30 centimètres plus loin de chaque côté de la tranchée afin de chaîner les joints ;
 - o Un liant d'encrage doit être appliqué sur le rebord du pavage existant ;
 - o Le mélange de l'enrobé bitumineux à être mis en place doit être du ESG-14 ;
 - o L'enrobé bitumineux doit être posé à l'aide d'une paveuse ;
 - Le pavage nouvellement mis en place doit avoir une épaisseur minimale de 9 centimètres après compaction;
 - La compaction du pavage doit être faite avec un rouleau compacteur conçu spécialement pour le pavage;
 - o Les accotements devront être rechargés au même niveau que le pavage ;
- Le demandeur devra respecter les consignes du directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier et ce dernier sera responsable de la supervision de ces travaux ;
- ➤ Le demandeur sera responsable de la qualité des travaux pour une période d'un an après la fin de la réalisation de ces travaux ;

- Le demandeur devra fournir, avant le début des travaux, une garantie d'exécution d'un montant de 5 000\$ émise au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, sous forme d'un chèque visé tiré d'une institution financière ou d'un cautionnement d'exécution émis par une compagnie d'assurances valide pour une période de 12 mois après la fin des travaux ;
- La Municipalité de Baie-des-Sables ne se tient pas responsable de tout bris pouvant survenir dans le futur relatif à cette conduite.

Que copie de cette résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 Approbation du calendrier 2013 des cueillettes des matières résiduelles

2012-190 <u>APPROBATION DU CALENDRIER 2013 DES CUEILLETTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>

Considérant que « Bouffard Sanitaire inc. » a soumis le calendrier 2013 des cueillettes des matières résiduelles pour approbation ;

Considérant que ce calendrier prévoit 32 cueillettes des ordures ménagères pour l'année, soit une cueillette aux 2 semaines et une cueillette par semaine pour la période du 1^{er} juillet au 9 septembre inclusivement;

Considérant que ce calendrier prévoit 26 cueillettes des matières recyclables pour l'année, en alternance avec la collecte des ordures ménagères, soient les lundis ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu d'accepter le calendrier des cueillettes tel que soumis par « Bouffard Sanitaire inc. » pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 Monsieur Stéphane St-Louis – Raccordement au réseau d'aqueduc municipal

2012-191 <u>RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 89 ROUTE 132 APPARTENANT À MONSIEUR STÉPHANE ST-LOUIS</u>

Considérant l'avis de Me Jean-Marie Doiron en date du 7 septembre 2012 relatif aux problèmes d'insalubrité de l'eau potable de son client suite aux travaux de construction de la nouvelle rue (rue des Souvenirs);

Considérant que le plaignant, le promoteur, Construction Renauld St-Laurent, et la Municipalité de Baie-des-Sables désirent régler ce conflit à l'amiable ;

Considérant que les parties se sont entendues sur les bases d'une entente préliminaire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'autoriser le raccordement de la propriété de Monsieur Stéphane St-Louis située au 89, route 132 au réseau d'aqueduc municipal aux conditions suivantes :

- ➤ Le promoteur, Construction Renauld St-Laurent, fournira et assumera le coût de tout le matériel nécessaire entre le réseau d'aqueduc existant et la boîte de service située à la limite du terrain du propriétaire ;
- Le matériel nécessaire assumé par le promoteur se compose principalement et sans se limiter : d'une sellette avec un diamètre de 4 pouces et une sortie de ¾ pouce, de raccords, d'une valve d'arrêt, d'un tuyau de cuivre de type K mou ou de type PEX Bleu 904 ayant un diamètre de ¾ de pouce, d'une boîte de service complète avec valve d'arrêt drainante, et de toutes autres pièces de raccordement requis ;
- La Municipalité de Baie-des-Sables réalisera l'excavation de la tranchée avec sa machinerie et assumera le coût tant pour la portion municipale que pour la portion du propriétaire ;

- La Municipalité de Baie-des-Sables fournira et assumera le coût pour la main d'œuvre nécessaire à ce raccordement incluant le sable enrobant entre le réseau d'aqueduc existant et la boîte de service située à la limite du terrain du propriétaire ;
- La Municipalité de Baie-des-Sables profitera de l'occasion pour installer les conduites d'égout si la topographie du terrain le permet ;
- ➤ Le propriétaire, Monsieur Stéphane St-Louis, fournira, et assumera le coût de tout le matériel nécessaire ainsi que son installation entre la boîte de service située à la limite de son terrain et sa résidence :
- Le matériel nécessaire assumé par le propriétaire se compose principalement et sans se limiter : d'un tuyau de cuivre de type K mou ayant un diamètre de ¾ de pouce, d'une valve d'arrêt, d'un réducteur de pression et de toutes autres pièces de raccordement requis ;
- Le propriétaire assumera le coût du permis de raccordement (50\$ pour l'aqueduc seulement);
- Le propriétaire assumera dans l'avenir la taxe de service associée aux coûts d'entretien du réseau d'aqueduc et ainsi que de la taxe relative au service de la dette du réseau d'aqueduc ;
- Ce branchement devra être conforme au Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et l'aqueduc;
- ➤ Le propriétaire aura également la possibilité de se raccorder au réseau d'égout à la condition d'aviser par écrit et à l'avance la municipalité de sa décision et si la topographie du terrain le permet ;
- ➤ Si c'est le cas, le propriétaire assumera le coût ajusté du permis de raccordement, de la taxe de service et de la taxe relative au service de la dette qui seront également ajustées en conséquence ;
- Le propriétaire devra signer un document à l'effet qu'il exonère la Municipalité de Baie-des-Sables de toute responsabilité relative à l'exécution des travaux effectués sur son terrain, qu'il accepte cette entente avec toutes les conditions s'y rattachant et qu'il renonce à toute éventuelle poursuite contre la Municipalité de Baie-des-Sables ou le promoteur relative au présent objet.

Que copie de cette résolution soit transmise aux parties concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1 Demande de dérogation mineure #2012-04 de Ferme Carla située au 464, 4e Rang Est

2012-192 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2012-04 DE LA FERME CARLA INC. SITUÉE AU 464, 4^E RANG EST</u>

Considérant la demande de dérogation mineure #2012-04 formulée par la Ferme Carla inc. ayant comme objet l'installation d'un système de chauffage externe à combustion sur l'immeuble situé au 464, 4° Rang Est (lot P-501, matricule #8097-03-0910);

Considérant que le demandeur désire installer le système de chauffage à l'extérieur contrairement à l'article 7.6 du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité qui précise que le système de chauffage doit être strictement installé dans un bâtiment complémentaire ;

Considérant que le système de chauffage externe à combustion du demandeur est conçu par le fabricant pour être installé directement à l'extérieur ;

Considérant que les composantes et l'architecture du système se dissimuleraient bien dans le paysage ;

Considérant que le bâtiment résidentiel le plus près de l'installation projetée est celui du propriétaire qui se situe à +/- 80 mètres ;

Considérant qu'outre l'objet de cette demande, le projet respecte toutes les autres dispositions de la règlementation en vigueur ;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice sérieux au demandeur compte tenu des coûts importants associés à la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire et cela, malgré la conception du système par le fabricant qui est prévue pour l'installation extérieure;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de la distance des résidences de ces derniers par rapport à l'implantation projetée du système de chauffage externe à combustion ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction ;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2012-04 formulée par la Ferme Carla inc. dans son procès-verbal du 22 octobre 2012 ;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 18 octobre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance ;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision ;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2012-04 formulée par la Ferme Carla inc. ayant comme objet l'installation d'un système de chauffage externe à combustion sur l'immeuble situé au 464, 4^e Rang Est (lot P-501, matricule #8097-03-0910) et cela, sans être installé dans un bâtiment complémentaire.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2 Demande de dérogation mineure #2012-05 de Cartier Énergie Éolienne situé au 9, route du Cimetière

2012-193 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2012-05 DE CARTIER ÉNERGIE</u> <u>ÉOLIENNE SITUÉ AU 9, ROUTE DU CIMETIÈRE</u>

Considérant la demande de dérogation mineure #2012-05 formulée par Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. ayant comme objet l'installation d'une clôture amovible de type agricole sur l'immeuble situé au 9, route du Cimetière (lot 188-12, matricule #7597-96-9621);

Considérant que le demandeur désire installer une clôture amovible de type agricole d'une hauteur de 1,52 mètre et ayant une opacité inférieure à 80 % alors qu'à l'article 11.3 du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité précise que tout entreposage extérieur dans cette zone (16-II) soit dissimulé au moyen d'un écran visuel d'une hauteur de 2,0 mètres et d'une opacité supérieure à 80%;

Considérant que les dimensions de l'aire d'entreposage sont de 43 mètres par 43 mètres ;

Considérant que des pales d'éolienne sont entreposées dans cet aire d'entreposage ;

Considérant qu'une clôture amovible de type agricole permettrait une plus grande flexibilité lors de la manipulation des pales d'éolienne ;

Considérant qu'un écran visuel de type végétal sera installé sur la façade donnant sur la route du Cimetière aux endroits où il n'y aura pas d'entrées ou de sorties afin de diminuer l'effet visuel de l'entreposage;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation :

Considérant que les dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur pour cette zone industrielle légère sont pertinentes et que le demandeur est en mesure de respecter ces dispositions sans affecter la possibilité de déplacer les pales d'éolienne à l'aide de grues en clôturant une superficie plus grande pour son entreposage extérieur ;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure #2012-05 formulée par Cartier Énergie Éolienne (BDS) dans son procès-verbal du 22 octobre 2012 ;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 18 octobre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance ;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de refuser la demande de dérogation mineure #2012-05 formulée par Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. ayant comme objet l'installation d'une clôture amovible de type agricole d'une hauteur de 1,52 mètre et ayant une opacité inférieure à 80% sur l'immeuble situé au 9, route du Cimetière (lot 188-12, matricule #7597-96-9621).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3 Demande de dérogation mineure #2012-06 de Monsieur Martin Sinclair situé au 72, route 132

2012-194 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2012-06 DE MONSIEUR MARTIN</u> SINCLAIR SITUÉ AU 72, ROUTE 132

Considérant la demande de dérogation mineure #2012-06 formulée par Monsieur Martin Sinclair ayant comme objet l'agrandissement du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 72, route 132 (lot P-161, matricule #7497-90-8656);

Considérant que l'agrandissement de la résidence est de 25 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, du côté de l'élévation latérale gauche en suivant l'angle de la façade existante ;

Considérant que la marge de recul avant dans cette zone (32-Ad) est de 14 mètres à partir de l'emprise de la route 132 selon le *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité;

Considérant que la marge de recul avant de la résidence est actuellement à 9,64 mètres ;

Considérant que la résidence bénéficie d'un droit acquis relativement à son implantation puisqu'elle a été construite en 1978, soit avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme ;

Considérant que selon l'article 15.3 du règlement de zonage actuellement en vigueur, un bâtiment peut bénéficier, qu'une seule fois, d'une extension de la superficie de plancher à la condition de ne pas empiéter d'avantage dans la marge dérogatoire ;

Considérant que l'agrandissement projeté par le demandeur empiètera d'avantage dans la marge avant dérogatoire de 0,2 mètre, ce qui portera la marge de recul avant à 9,44 mètres ;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice sérieux au demandeur compte tenu du fait que l'agrandissement ne pourra pas être décroché vers l'arrière pour des raisons d'esthétisme et d'architecture :

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur et du profil de la route 132 ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction ;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure #2012-06 formulée par Monsieur Martin Sinclair dans son procès-verbal du 22 octobre 2012 ;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 18 octobre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance ;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision ;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2012-06 formulée par Monsieur Martin Sinclair ayant comme objet l'agrandissement du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 72, route 132 (lot P-161, matricule #7497-90-8656) et ainsi bénéficier d'une extension de son droit acquis en empiétant d'avantage dans la marge de recul avant de 0,2 mètre.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4 Nominations au sein du comité consultatif d'urbanisme

2012-195 NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant le règlement numéro 98-03 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Baie-des-Sables ;

Considérant qu'il y a lieu de combler les sièges laissés vacants suite à la démission de Madame Nicole Beaulieu en date du 22 octobre 2012 et au départ de Monsieur Daniel Bernier;

Considérant qu'il a lieu de renouveler les mandats des membres actuels ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- Madame Johanne Castonguay au siège #1 (résidente, à renouveler en 2014);
- Monsieur Jacques Fortin au siège #2 (résident, à renouveler en 2013);
- Monsieur Damien Ouellet au siège #3 (membre du conseil municipal, à renouveler en 2014);

- Monsieur Martin Pelletier au siège #4 (membre du conseil municipal, à renouveler en 2013);
- Monsieur Denis Santerre, au siège #5 (maire).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.5 Libération de retenues dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier – Volet II

2012-196 <u>LIBÉRATION DE RETENUES AU FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER – VOLET II</u>

Considérant la résolution #2012-091 relative au versement du *Fonds de visibilité Cartier* pour l'année 2012 :

Considérant qu'un rapport final des dépenses a été produit pour le projet du Comité du cimetière de Baie-des-Sables ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu de demander à « Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. » de verser la somme suivante directement à l'organisme suivant :

VOLET II — ANNÉE 2012 (incluant le solde de 2011 au montant de 1 768,13\$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables (Construction de la résidence pour personnes âgées)	7 000,00\$	7 000,00\$	0,00\$	0,00\$
Comité des loisirs de Baie-des-Sables (Acquisition de buts de hockey)	1 250,00\$	937,50\$	0,00\$	312,50\$
Dekhockey Baie-des-Sables (Tableau de pointage électronique) *	5 000,00\$	3 750,00\$	0,00\$	1 250,00\$
Comité du cimetière de Baie-des-Sables (Réfection de la clôture du cimetière)	7 943,26\$	5 957,45\$	1 985,81\$	0,00\$
Comité de la bibliothèque de Baie-des-Sables (Projet de location de DVD)	500,00\$	500,00\$	0,00\$	0,00\$
La chorale de Baie-des-Sables (Système de projection de chants)	500,00\$	500,00\$	0,00\$	0,00\$
TOTAL (VOLET II)	22 193,26\$	18 644,95\$	1 985,81\$	1 562,50\$

Que copie de cette résolution soit transmise à « Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. » et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.6 Évaluation environnementale d'un terrain commercial – Phase I

2012-197 <u>DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL À INSPEC-SOL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II</u>

Considérant le dépôt du rapport d'étude environnementale de site – phase I en date du 24 octobre 2012 en vertu de la résolution #2012-132 ;

Considérant le désir du conseil municipal de poursuivre les démarches nécessaires à l'évaluation des pistes de solutions pour la propriété commerciale située au 102, Route 132 à Baie-des-Sables ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de demander une offre de service professionnel à Inspec-Sol pour la réalisation d'une caractérisation des sols et de l'eau souterraine – phase II sur la propriété commerciale située au 102, route 132 à Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.7 Rencontre avec les membres de la Corporation de développement le lundi 12 novembre 2012 à 19h00

Selon l'information obtenue de la dernière rencontre tenue le 31 octobre dernier, les membres du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Baie-des-Sables désirent rencontrer les membres du conseil municipal relatif à l'instauration d'un programme d'encouragement à la construction résidentielle. Les membres du conseil présents acceptent de les rencontrer. Cette rencontre aura lieu le lundi 12 novembre 2012 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Un avis de convocation sera transmis aux personnes concernées.

11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale

2012-198 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

Considérant le désire de Monsieur Michel Migneault de poursuivre l'entretien du centre communautaire pour la prochaine saison hivernale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu retenir les services de Monsieur Michel Migneault pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire pour la saison hivernale 2012-2013. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 4) et sur une base de 20 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre (2 étages) ;
- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la cueillette des ordures et de la récupération ;
- Déneiger la galerie, la rampe et les marches ;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers ;
- Assurer la surveillance des lieux et du respect des équipements ;
- Opérer la cantine (à ses frais et bénéfices) ;
- Collaborer à l'organisation d'activités avec le comité des loisirs ;
- Respecter les heures d'ouverture du centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 2 décembre 2012 au 16 mars 2013 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2012-199 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

Considérant l'ouverture du poste de préposé à l'entretien de la patinoire municipale en vertu de la résolution #2012-174;

Considérant que nous avons reçu 2 offres de services pour combler ce poste, soient celles de Monsieur René Ratté et de Monsieur Normand Saumur ;

Considérant l'expérience de Monsieur René Ratté dans ce domaine et la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par ce dernier dans les dernières années ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu retenir les services de Monsieur René Ratté pour l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2012-2013 au taux horaire tel qu'établi dans l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 1) et sur une base de 16 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

• Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire établies par le conseil municipal ;

- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs ;
- Faire les lignes de surface de jeux ;
- Installer les buts (faire les trous);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice ;
- Opérer le tracteur avec son équipement.

La durée de l'emploi est de 19 semaines soit du 25 novembre 2012 au 6 avril 2013 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2012-2013

2012-200 HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2012-2013

Il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'établir l'horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2012-2013 comme suit :

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAISON 2012-2013			
Journée	Après-midi	Soirée	
Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30	
Lundi	Fermé	Fermé	
Mardi	Fermé	Fermé	
Mercredi	Fermé	18h30 à 20h30	
Jeudi	Fermé	18h30 à 20h30	
Vendredi	Fermé	18h30 à 21h30	
Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30	

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PÉRIODE DES FÊTES 2012-2013			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2012-12-24	Lundi	13h00 à 17h00	Fermé
2012-12-25	Mardi	Fermé	Fermé
2012-12-26	Mercredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2012-12-27	Jeudi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2012-12-28	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2012-12-29	Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2012-12-30	Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2012-12-31	Lundi	13h00 à 17h00	Fermé
2013-01-01	Mardi	Fermé	Fermé
2013-01-02	Mercredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-01-03	Jeudi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-01-04	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-01-05	Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-01-06	Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-01-07	Lundi	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SEMAINE DE RELÂCHE 2013			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2013-03-04	Lundi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-03-05	Mardi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-03-06	Mercredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-03-07	Jeudi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2013-03-08	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30

Il est également résolu d'ouvrir le centre communautaire à la population durant la période hivernale tous les lundis et les mardis de 18h30 à 20h30 lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- La surface de la patinoire sera opérationnelle pour la pratique du patin à glace ;
- La température sera clémente pour la pratique du patin et/ou du hockey sur glace.

Le préposé à l'entretien et la surveillance du centre communautaire prendra les décisions appropriées en ce sens. Il pourra également fermer le centre communautaire lorsque les conditions climatiques seront difficiles.

L'horaire de travail des employés responsables de l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale sera ajusté en conséquence. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Approbation du budget révisé 2012 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2012-201 <u>APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)</u>

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé le budget de l'année financière 2012 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'accepter le budget révisé 2012 en date du 26 septembre 2012 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 4 277\$ au lieu d'un montant initial de 3 929\$. Cette révision budgétaire tient compte, entre autres, du financement à long terme des améliorations majeures pour les années 2008, 2009 et 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 Comité du Local-Ô-Jeune – Demande l'accès à Internet au centre communautaire

Les membres du conseil sont favorables à rendre l'accès à Internet disponible au centre communautaire. Les options possibles seront évaluées et chiffrées pour décisions futures.

- 12. Suivi de la dernière période de questions
 - Modification de l'orientation préliminaire de la CPTAQ relative à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente ;
 - ➤ Heures d'ouverture et avenir du CLSC de Baie-des-Sables :
 - > Plaques des commanditaires des équipements du sentier pédestre ;
 - Positionnement du panneau d'information touristique à l'entrée du quai ;
 - > Travaux dans le 5^e Rang Est.
- 13. Divers
- 13.1 Zoom sur ma région Demande d'appui et financière

2012-202 APPUI ET DON AU PROJET « ZOOM SUR MA RÉGION »

Considérant que le comité de travail « Zoom sur ma région » organise une nouvelle édition du projet s'adressant aux jeunes de la MRC de Matane dont l'objectif premier est de mettre en valeur leur environnement social et culturel au moyen de la photographie numérique ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu :

d'appuyer le comité de travail en question pour la réalisation de cette nouvelle édition ;

➤ d'accorder une aide financière au montant de 100\$ à la condition que les élèves de Baie-des-Sables participent à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.2 Polyvalente de Matane – Demande d'appui auprès du Pacte rural

2012-203 <u>APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LA POLYVALENTE DE MATANE AU PACTE RURAL POUR LE PROJET VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</u>

Considérant le projet présenté par la Polyvalente de Matane qui a pour objectif de contrer toute forme d'intimidation et de violence et favoriser la persévérance scolaire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'appuyer la demande d'aide financière présentée par la Polyvalente de Matane dans le cadre du Pacte rural pour le projet cité précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. Période de questions du public

Aucun point n'a été soulevé.

15. Levée de l'assemblée

2012-204 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu de lever la session à 22h05.

221103.	
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).	
Denis Santerre Maire	Adam Coulombe, g.m.a. Directeur général et secrétaire-trésorier
•	Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
Denis Santerre	
Maire	